RÈGLEMENT DE COURSE
« La Corrida des Achards »

La Corrida des Achards aura lieu le dimanche 29 novembre 2026

Article 1 : Épreuves - Horaires
Courses mixtes pour le 5 km (2013 et avant) et le 10 km (2011 et avant).
Départ groupé du 5 km et du 10 km à 10h de la salle Antoine RIGAUDEAU, rue Jean BOUIN aux Achards.
Le 5 km est composé d'une seule boucle et le 10 km est composé de 2 boucles.

Animations sportives (autorisation parentale obligatoire)
11h15 Courses enfants (éveil athlétique et poussins – 2016 à 2020)

Article 2 : Inscription - Dossards - Chronométrie
Inscriptions : Conformément l'article L231-2 du code du sport et à la réglementation des courses hors stade FFA, chaque participant est soumis à la présentation obligatoire :

Pour le 5 km :

- ***8 € pour les licencié(e)s*** : justifier d'une licence FFA (Athlé compétition, Athlé running, Athlé entreprise, Pass j'aime courir).

- ***10 € pour les non licencié(e)s*** : le certificat médical de « non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition, ou de la course à pied en compétition, ou du sport en compétition » datant de moins d'un an à la date de la manifestation est abandonné depuis le 1er septembre 2024 au profit du **PPS (Parcours de Prévention Santé)**.

  Désormais, les coureurs majeurs doivent fournir **une attestation du PPS**, valable trois mois. Pour vous le procurer, il suffit de se rendre sur le site PPS de la FFA (**https://pps.athle.fr/**) et de répondre à un questionnaire en ligne. Une fois validé, l'attestation est délivrée instantanément, permettant aux coureurs de s'inscrire rapidement et facilement à la course.

Pour le 10 km :

- ***10 € pour les licencié(e)s*** : justifier d'une licence FFA (Athlé compétition, Athlé running, Athlé entreprise, Pass j'aime courir).

- ***12 € pour les non licencié(e)s*** : le certificat médical de « non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition, ou de la course à pied en compétition, ou du sport en compétition » datant de moins d'un an à la date de la manifestation est abandonné depuis le 1er septembre 2024 au profit du **PPS (Parcours de Prévention Santé)**.

  Désormais, les coureurs majeurs doivent fournir **une attestation du PPS**, valable trois mois. Pour vous le procurer, il suffit de se rendre sur le site PPS de la FFA (**https://pps.athle.fr/**) et de répondre à un questionnaire en ligne. Une fois validé, l'attestation est délivrée

instantanément, permettant aux coureurs de s'inscrire rapidement et facilement à la course.

Pour les mineurs : une autorisation parentale est à remplir ainsi que le questionnaire de santé pour les non licencié(e)s.

La société Espace Compétition gérera les inscriptions via son site internet. Il n'y aura aucune inscription papier.

Aucune inscription ne sera prise sur place hormis les courses enfants (inscription gratuite).

Le retrait des dossards se fera sur place dans la salle d'escalade de la salle Antoine RIGAUDEAU, rue Jean BOUIN à partir de 8h00.

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée.

Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course.

Le chronométrage sera effectué par la société Espace Compétition ainsi que les inscriptions.

Article 3 : Itinéraires

Départ et arrivée des courses sur le parking de la salle Antoine RIGAUDEAU, rue jean BOUIN. Le parcours sera constitué d'une boucle pour le 5 km et de deux boucles pour le 10 km et passant dans le centre ville, sur les pistes cyclables et autour de l'étang du Bibrou.

Article 4 : Parkings - Services - Ravitaillements

Parkings : 5 parkings seront à votre disposition (place Henri BUTON, place de la Mairie, place du Général DE GAULLE - Espace Culturel, parking de la salle Laëtitia TIGNOLA, parking du collège Jacques LAURENT)

Aucun stationnement rue Jean BOUIN ne sera autorisé.

Sanitaires : les sanitaires de la salle Antoine RIGAUDEAU seront accessibles.

Ravitaillements : le 5 km et le 10 km se font en autonomie pour le solide. Un ravitaillement liquide sera organisé à l'entame de la 2ème boucle pour le 10 km. Vous devrez disposer de votre gobelet personnel.

Article 5 : Classements - Podium - Récompenses

Récompenses pour les 3 premiers hommes et les 3 premières femmes du 5 km au scratch
Récompenses pour les 3 premiers hommes et les 3 premières femmes du 10 km au scratch
Remise des récompenses à la fin de la course.

Lots pour tous les participants (5 km, 10 km, courses enfants, challenges inter-entreprise)

Article 6 : Challenges inter entreprise

3 challenges inter-entreprise sont au programme de la Corrida des Achards :

- Le challenge de l'entreprise la plus rapide sur le 5 km.

- Le challenge de l'entreprise la plus rapide sur le 10 km.
- Le challenge de l'entreprise la plus représentée toutes courses confondues

Ne peuvent participer au challenge uniquement les entreprises, les comités d'entreprise, les collectivités territoriales et les organismes publiques. Sont donc exclus les associations sportives et club d'athlétisme. Les inscriptions devront être faites au nom de l'entreprise et non à titre individuel.

Seuls les salariés des entreprises peuvent participer aux challenges.

Les classements se feront :
- au regard des 3 meilleurs temps de l'entreprise pour le challenge de l'entreprise la plus rapide sur le 5 km
- au regard des 3 meilleurs temps de l'entreprise pour le challenge de l'entreprise la plus rapide sur le 10 km
- au nombre de personnes inscrites au nom de l'entreprise sur les 3 challenges

Pour celles et ceux qui veulent participer au Challenge : inscriptions groupées pour les entreprises.

3 prix seront remis :
- Coupe pour l'entreprise qui sera la plus représentée, toutes courses confondues.
- Trophée entreprise SMOM pour l'entreprise la plus rapide sur le 10 km : les 3 meilleurs temps de l'entreprise seront gardés et cumulés. Seules les entreprises des Achards peuvent y prétendre. Si l'entreprise la plus rapide n'est pas une entreprise des Achards, elle sera récompensée par un autre trophée.
- Trophée entreprise BODARD pour l'entreprise la plus rapide sur le 5 km : les 3 meilleurs temps de l'entreprise seront gardés et cumulés. Si l'entreprise la plus rapide n'est pas une entreprise des Achards, elle sera récompensée par un autre trophée.

La cérémonie officielle des récompenses du challenge entreprises aura lieu dans la quinzaine qui suit la Corrida des Achards et sera suivie d'un cocktail de remerciements.

Article 7 : Sécurité
Les coureurs doivent respecter le code de la route sur les secteurs ouverts à la circulation.
Les sportifs sont les premiers garants de leur propre sécurité.
En cas de non-respect des recommandations de l'organisateur, celui-ci décline toute responsabilité en cas d'accident.
Une assistance médicale (protection civile) sera assurée sur le parcours, du départ à l'arrivée.

Article 8 : Droit à l'image
Tout coureur participant à la Corrida des Achards autorise expressément les organisateurs ainsi que leurs ayants-droits, tels que partenaires et médias, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à l'occasion de leur participation à l'événement sur tous les supports (y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur , y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée).

Article 9 : Respect de l'environnement
Les organisateurs s'engagent dans une démarche écologique et demandent aux participants de

respecter la nature et les propriétés empruntées, de ne jeter aucun détritus, aucun emballage. Les coureurs qui abandonneront des détritus pourront faire l'objet d'une disqualification.

Nous encourageons le covoiturage pour se rendre à la course.

Article 10 : Annulation
En cas de force majeure, de catastrophe naturelle ou de toute nature mettant en danger la sécurité des concurrents, l'organisation se réserve le droit d'annuler ou d'interrompre l'épreuve sans que les participants puissent prétendre à un quelconque remboursement. Le club s'engage à proposer un report d'inscription sur la Corrida des Achards 2027.

Article 11 : Responsabilités
Ce règlement a été réalisé selon les directives de la commission nationale des courses hors stade de la F.F.A.
Les organisateurs de cette épreuve déclinent toute responsabilité en cas de vol et se réservent le droit d'apporter toute modification qu'ils jugeront nécessaire à l'ensemble de l'organisation.
Le fait d'être inscrit certifie la connaissance du règlement et, de fait, signifie l'acceptation de toutes les clauses sous peine de disqualification.

Article 12 : Assurances
Conformément à la loi, les organisateurs ont souscrit une assurance en responsabilité civile. Assurance contractée auprès d'AXA Assurance, place de l'hôtel de ville, 85150 LES ACHARDS, contrat n°7442451204.

Il incombe aux participants (hors licenciés de F.F.A) de souscrire une police d'assurance individuelle accident.